

Annexe 1

Règlement de l'appel à projets pour le développement de l'éducation à la transition écologique et énergétique dans les lycées régionaux

Préambule

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation au sens large, qui s'appuie sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie. L'EEDD explore des thématiques environnementales, sociales, économiques ou culturelles et veille à s'adresser à tous les publics qui composent le territoire du projet.

La Région Occitanie reconnaît l'intérêt de l'EEDD comme un outil de réussite à ses politiques sectorielles en adoptant lors de son Assemblée plénière du 23 mars 2018, sa « Stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, pour une région écocitoyenne réussissant sa transition écologique et énergétique ».

L'Axe 1 de cette Stratégie « Favoriser la compréhension et l'intégration globale et transversale des enjeux de la transition écologique et énergétique régionale par tous les publics » met notamment l'accent sur l'importance de donner des moyens d'actions individuels et collectifs aux publics régionaux, tels que les publics lycéens ou les jeunes.

L'Axe 2 « Développer l'EEDD sur tous les territoires et y renforcer la participation et l'implication de tous les publics » affirme entre autres l'importance d'encourager et d'accompagner les lycées régionaux dans le développement de projets durables.

Par ailleurs, la Région a construit des politiques éducatives en faveur des lycéens ayant pour but la réussite scolaire, l'insertion professionnelle et la citoyenneté des jeunes regroupées sous la forme du dispositif Occitavenir, partageant de nombreux objectifs communs avec la Stratégie régionale EEDD.

I/ Un appel à projets pour faciliter l'appropriation des enjeux de la transition écologique et énergétique par les lycéens régionaux

La nouvelle Stratégie régionale EEDD doit ainsi contribuer à la réussite de la transition écologique et énergétique (TEE) de la région Occitanie par la sensibilisation et l'éducation de tous les publics, mais aussi par l'engagement des lycéens et autres publics jeunes régionaux dans cette transition.

La Région appuie ces démarches éducatives actives en formulant un appel à projets décrivant la nécessité d'un accroissement des actions d'éducation à la TEE dans les lycées régionaux.

II/ Un appel à projets intégré au programme Occitavenir

Cet appel à projets intègre le programme Occitavenir en venant enrichir la diversité des appels à projets que celui-ci contient. Il comprend un règlement particulier.

III/ Buts de l'appel à projets

Cet appel à projets est élaboré par la Région Occitanie, afin que chaque lycéen du territoire puisse comprendre et s'approprier les principes de la Transition Ecologique et Énergétique régionale et de ses enjeux quotidiens, en s'impliquant dans une démarche éducative concertée créée dans son lycée.

Cette démarche, portée par l'établissement, s'appuie sur des actions éducatives innovantes et doit renforcer la gestion durable des problématiques environnementales de chaque établissement investi en faisant participer, en impliquant et en faisant coopérer tous les acteurs et partenaires de chaque établissement.

IV/ Bénéficiaires de l'appel à projets

Cet appel à projets est destiné à être diffusé sur l'ensemble de la région, 3 types de porteurs de projets sont possibles :

- Lycées publics dépendant de l'Éducation nationale, de l'Enseignement agricole ou de l'Enseignement maritime
- Lycées privés sous contrat d'association avec l'État dépendant de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement agricole
- Établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA)

Afin de faciliter la mobilisation la plus large dans chaque lycée, toutes les filières d'enseignement (général, technologique, professionnel, agricole ou maritime) sont concernées par cet appel à projets.

V / Objectifs de l'appel à projets

- Faire émerger des candidatures de lycées capables de définir un projet annuel ou pluriannuel au niveau de l'établissement et de conduire ce projet d'actions éducatives en faveur de la TEE
- Engager les lycées dans une démarche de projet intégrant, dès son commencement, des principes de démocratie participative, s'appuyant sur le territoire du lycée et intégrant des acteurs éducatifs extérieurs aux lycées (tels que les réseaux et associations d'EEDD, les syndicats mixtes ou les collectivités territoriales)
- Soutenir la compréhension des enjeux de la TEE régionale par les publics lycéens et autres acteurs se trouvant dans les lycées régionaux par la réalisation d'actions éducatives innovantes
- Favoriser l'engagement des lycéens dans la création et l'animation de groupes de projets initiés dans le cadre du projet du lycée
- Renforcer la gestion durable des lycées engagés

VI/ Publics pouvant être ciblés par une ou plusieurs actions éducatives durant toute la durée du projet

La diversité des publics touchés démontre l'ambition d'un projet éducatif, mais est aussi un gage de réussite de celui-ci.

Différentes catégories de publics peuvent être acteurs ou être visées par des actions éducatives tout au long du projet :

- Lycéens
- Étudiants
- Autres catégories d'élèves
- Agents techniques régionaux
- Enseignants
- Personnels de Direction
- Personnels éducatifs
- Personnels techniques
- Personnels de santé
- Personnels administratifs
- Parents d'élèves
- Publics locaux se situant près du lycée

VII/ Thématiques pouvant être explorées durant la durée du projet

La TEE comprend de nombreux champs pouvant convenir à la conduite d'une démarche durable dans un lycée.

Dans le cadre de ses politiques sectorielles, la Région a identifié un ensemble restreint de thématiques transversales qui peuvent être choisies par chaque lycée :

- Maîtrise des consommations d'électricité et de fluides
- Sobriété énergétique
- Tri, recyclage et valorisation des déchets
- Alimentation de qualité et de proximité
- Economie circulaire
- Préservation de la ressource en eau
- Préservation de la biodiversité régionale
- Risques naturels (inondation, feu de forêt et submersion marine)
- Eco-construction
- Ecomobilité
- Qualité de l'air
- Santé environnement

Chaque lycée choisit de 1 thématique (minimum) à 4 thématiques (maximum) à aborder tout au long de son projet.

VIII/ Candidature déposée auprès de la Région par un établissement/lycée

Chaque lycée formalise la structuration de son projet, sa candidature, et affirme son projet global en complétant le dossier de candidature joint en annexe de l'appel à projets régional.

1 seul dossier de candidature sera accepté par lycée.

Chaque projet devra avoir reçu l'aval du Proviseur/Directeur de chaque établissement, avant le dépôt du dossier auprès de la Région Occitanie.

IX/ Types de projets pouvant être menés par un lycée/établissement durant la durée de son engagement

Le projet global porté par le lycée et soumis à la Région est nécessairement pluriannuel, d'une durée de 3 ans, et peut comprendre des actions annuelles et pluriannuelles..

Les actions proposées peuvent être de 2 sortes :

- Action pluriannuelle d'une durée de 3 ans : Un bilan annuel sera produit par le lycée et présenté à la Région.
- Action annuelle : Un bilan annuel sera produit par l'établissement et présenté à la Région. Le lycée peut décider de mettre en place une action annuelle et, en fonction de son évaluation, vouloir la poursuivre l'année suivante, ce qui n'engage pas la Région à poursuivre son financement.

X/ Particularités pédagogiques ou méthodologiques des projets proposés

La Région réaffirme son souhait de voir s'accroître l'engagement des lycéens et autres publics régionaux dans des actions éducatives permettant de comprendre et de s'approprier la TEE régionale.

Chaque projet déposé devra comprendre systématiquement un ensemble d'éléments montrant la méthodologie de projet choisie, le mode de gouvernance et les partenariats bâtis ou à construire.

Chaque dossier devra préciser l'instance de pilotage du projet, sa composition et la régularité de ses réunions. La Région Occitanie sera membre de droit de l'instance de suivi ou de gouvernance du projet et donc invitée systématiquement à ses réunions.

La participation des lycéens aux instances de pilotage et d'animation est primordiale pour la bonne réalisation d'un projet durable. Elle devra apparaître de manière précise dans chaque projet proposé.

Un réseau de partenaires didactiques, techniques, institutionnelles ou locaux contribue au bon déroulement d'un projet éducatif, mais aussi à un ancrage plus fort du projet dans le territoire dans lequel il se déroule.

Chaque établissement devra rechercher une structure extérieure au lycée pouvant concourir à l'accompagnement pédagogique ou technique de son projet, telle qu'une association ou un réseau d'EEDD, un syndicat mixte, une collectivité territoriale, et l'indiquer concrètement dans son dossier de candidature.

La conduite d'un projet éducatif s'inscrivant dans une démarche active doit intégrer une phase de restitution qui doit aboutir à la production d'un outil relatant le projet.

Chaque action annuelle ou pluriannuelle devra donc faire l'objet d'une restitution, dont la forme sera établie par le lycée et indiqué dans le dossier de candidature de chaque établissement.

XI/ Critères d'évaluation des projets des lycées

Les projets proposés doivent répondre aux objectifs de la Stratégie régionale EEDD et du présent appel à projets.

Chaque projet de lycée sera évalué selon les critères suivants :

- Engagement antérieur du lycée au projet déposé, notamment dans un projet durable
- Réflexion initiale autour du projet et définition de ses objectifs et indicateurs de résultats
- Méthodologie de projet choisie
- Choix de la gouvernance du projet
- Implication des lycéens dans la conduite et l'animation du projet
- Diversité des publics cibles du projet
- Dimension innovante des actions éducatives proposées
- Finalité pluriannuelle du projet global
- Concordance entre les programmes scolaires et le projet présenté
- Type de restitution choisie du projet
- Type et nombre de bénéficiaires des actions
- Liens entre l'établissement et son territoire de projet (notamment l'environnement proche de l'établissement)
- Partenariats institutionnels et techniques du projet, établis ou recherchés
- Accompagnement du projet par une structure extérieure au lycée
- Cohérence éducative et financière du projet

XII/ Examen des dossiers

Chaque dossier sera examiné, de manière équitable, par un jury de sélection composé de la Région Occitanie et des partenaires techniques et institutionnels de ses politiques « Jeunesse » et « Transition écologique et énergétique ».

XIII/ Soutien financier de la Région aux projets retenus

Chaque dossier retenu sera présenté au vote des élus régionaux lors d'une séance de la Commission Permanente de la Région Occitanie, suivant le jury de sélection, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au projet, servant exclusivement au financement d'actions éducatives.

Cette subvention peut représenter jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement global de chaque projet (20 % d'autofinancement minimum pour chaque projet).

Chaque lycée pourra déterminer le montant de la subvention demandée auprès de la collectivité régionale en fonction de l'ampleur de son projet.

La subvention régionale sera plafonnée à 12 000 € par lycée.

Une seule subvention sera accordée par la Région durant toute la durée du projet.

Seules les dépenses financières débutant après la date de dépôt du dossier pourront être éligibles. Les contributions volontaires liées au projet ne sont pas éligibles.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % de la subvention attribuée ;
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % maximum de la subvention attribuée ;
- Du solde.

Des pièces justificatives de demande de paiement sont à produire, afin que la Région puisse procéder aux différents versements prévus :

- Pour chaque demande de versement :
 - Un formulaire de demande de paiement ;
 - Un relevé d'identité bancaire.
- Pour l'avance :
 - Une attestation de démarrage de l'opération : Le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses pour le paiement de l'avance mais l'opération devra avoir commencé.
- Pour l'acompte :
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (incluant l'avance)
 - Les justificatifs de dépenses (incluant l'avance)
- Pour le solde :
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses ;
 - Les justificatifs de dépenses ;

- Un bilan financier des dépenses et recettes : Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Des pièces permettant de justifier la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région (revue de presse, plaquette d'information, livret, poster, production pédagogique issue du projet).

XIV/ Accompagnement des lycées participants par la Région

L'accompagnement des lycées par la Région sera une des clés d'une réalisation efficiente des projets éducatifs menés par ces établissements. Il permet un suivi adapté de l'évolution de chaque projet, singulièrement de sa méthodologie et des actions réalisées.

Cet accompagnement par la collectivité régionale se fera tout au long du projet. Un temps de bilan annuel sera proposé à chaque lycée engagé.

Un accompagnement technique et méthodologique pourrait éventuellement être pareillement réalisé auprès de chacun des lycées dans le cadre d'une prestation extérieure qui pourrait être prise en charge par la Région.

XV/ Engagements de l'établissement

Chaque lycée retenu s'engage à conduire à leurs termes le projet et les actions proposés.

Le lycée s'engage à mettre en œuvre un projet pédagogique pluriannuel d'éducation à la transition écologique et énergétique, en lien constant avec le projet d'établissement, qui appuie l'engagement du lycée et qui intègre aussi bien les enseignements disciplinaires que les projets, les dispositifs pluridisciplinaires, les actions éducatives, en accord avec l'Autorité académique.

Le lycée s'engage à mettre en place les pratiques de démocratie participative tout au long du projet, en s'appuyant sur les instances existantes du lycée (conseil d'administration, conseil de vie lycéenne, délégués de classes, écodélégués) et en créant une instance de pilotage propre au projet présenté (en lui assurant une fréquence de réunion régulière).

Le lycée s'engage à déterminer des référents au projet dès la phase d'écriture du projet et à assurer un renouvellement de ces référents, afin de maintenir un pilotage constant du projet et une dynamique d'actions suffisante.

Le lycée s'engage à promouvoir l'engagement des lycéens, des publics jeunes et de toutes les catégories d'acteurs de l'établissement en faveur de la TEE par la participation à des actions de sensibilisation et d'éducation favorisant l'évolution des pratiques citoyennes, individuelles, collectives et professionnelles.

Le lycée s'engage à mettre en place une restitution de son projet pluri annuel à la fin de celui-ci en recherchant une forme adaptée et originale.

Le lycée s'engage à mettre en place une restitution pour chacune de ces actions, qu'elle soit annuelle ou pluri annuelle, en recherchant une forme adaptée et innovante.

Le lycée s'engage à définir les critères et outils d'évaluation de ses actions et à procéder à celle-ci avec ses partenaires, annuellement ou à la fin du projet pluri annuel.

Le lycée s'engage à intégrer dans son bilan de fin de projet pluri annuel les économies générées par la démarche, la gestion et les actions durables de l'établissement.

Le lycée s'engage à créer des actions de communication autour du projet pluri annuel et des actions réalisées, tant internes (telles que site Internet du lycée, bulletin de liaison, réunions d'information, journées portes ouvertes...) qu'externes à l'établissement (telles que les partenaires institutionnels, professionnels ou locaux du lycée, lors de manifestations locales ou régionales, lors d'événements ponctuels, mais aussi la presse écrite, audiovisuelle ou numérique locale, régionale ou nationale).

Le lycée s'engage à citer le soutien de la Région Occitanie dans toutes les actions de communication et d'information des publics valorisant le projet pluri annuel et les actions du lycée inscrite dans l'appel à projets régional et à apposer le logo de la collectivité régionale sur tout support.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée, à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

Le lycée s'engage à participer aux actions d'animation de l'appel à projets que pourrait mettre en place la Région (telles que, par exemple, réunions d'échanges, formations, outils de mutualisation des projets entre lycées participants...).

XVI/ Calendrier de l'appel à projets jusqu'en janvier 2019

- Septembre 2018 : Lancement de l'appel à projets régional
- Octobre 2018 : Réception des dossiers de candidature jusqu'au 31 octobre
- Novembre 2018 : Jury de sélection des projets
- Décembre 2018 : Annonce des candidats retenus par la Région Occitanie
- Janvier 2019 : Rencontres de la Région et des lycées dans chaque établissement
- Janvier 2019 : Début des actions éducatives programmées